



RÈGLEMENT NUMÉRO 191

Régissant la tarification « passage simple en monnaie exacte » pour la période du 21 juin au 1^{er} septembre 2025 inclusivement pour les clientèles du transport régulier et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, la Société de transport de Lévis (ST Lévis) établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine ;

ATTENDU la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la ST Lévis ainsi que la fréquentation des événements touristiques se tenant à Lévis durant la période estivale 2025 ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Pour la période du 21 juin au 1^{er} septembre 2025 inclusivement

Tarif applicable en tout temps

Passage simple en monnaie exacte	2.00 \$
----------------------------------	---------

Passage simple (11 ans et moins accompagné d'un adulte)	Gratuit en tout temps
--	-----------------------

Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

La tarification découlant de l'adoption du règlement numéro 191 entrera en vigueur aux dates stipulées.

Adopté le 27 mars 2025

Steve Dorval
Président

Jean-François Carrier
Secrétaire